Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_09-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : VERSEMENT DES RECETTES ORTHOMETALS 2026 DU CREMATORIUM, CM2611_09

Dans le cadre de la Délégation de Service Public liant la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la société Pôle Funéraire Bretagne Ouest pour la gestion du Crématorium, le délégataire reverse chaque année le produit des recettes des métaux issus des crémations, conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" et de l'article L.2223-18-1-1 du CGCT.

Les recettes doivent obligatoirement être affectées à une destination d'intérêt général, définie par la collectivité, et peuvent être :

- Soit reversées à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique,
- Soit mobilisées pour participer au financement des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La loi impose également une information transparente des familles (affichage dans les espaces publics) et une traçabilité des opérations de collecte et de valorisation.

La collecte des métaux issus des crémations est assurée par la société Orthometals, partenaire spécialisé dans leur traitement et leur valorisation.

En 2025, les gestionnaires du Crématorium ont reversé la totalité des recettes à l'association d'intérêt général NEVEZ AMZER, pour un total de 25 355,51 €, sur avis de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la liste des associations d'intérêt général de la commune susceptibles de bénéficier du reversement de ces recettes dites « Orthometals » en 2026.

M. le Maire précise qu'un organisme est d'intérêt général dès lors qu'il remplit cumulativement les quatre conditions suivantes :

- il n'exerce pas d'activité lucrative ;
- il ne fait pas l'objet d'une gestion intéressée ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_09-DE

- il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- Ses activités doivent revêtir l'un des caractères prévus au b du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, à savoir : un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui ont le statut d'établissements publics, ne peuvent pas figurer sur la liste des bénéficiaires des recettes issues de la récupération des métaux par les crématoriums.

Délibération :

Vu les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relatives à la gestion des recettes des métaux récupérés par les gestionnaires de crématoriums,

Vu les dispositions de l'article L.2223-18-1-1 du CGCT,

Vu la consultation de la société PFBO délégataire du Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner dans le cadre de la DSP signée avec la commune,

M. le Maire propose de reverser les recettes « Orthometals » générées en 2026 par le Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner aux associations d'intérêt général de la commune suivantes :
- association NEVEZ AMZER : 100 % des recettes générées en 2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve la proposition d'attribution des recettes Orthometals générées en 2026 par le Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner à l'association NEVEZ AMZER;**
- **Autorise le Maire à signer tout acte en découlant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)